

SÉANCE DU 28 JANVIER 2022

oooooooooooooooo

Convocation du 20 janvier 2022

Demande de subvention à la DETR pour divers travaux d'investissement :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer une demande de subvention auprès de la DETR pour des travaux importants à inscrire sur le prochain budget 2022, à savoir :

- Mise en conformité aux normes électrique et d'isolation du logement communal locatif n° 2, coût HT des travaux : 52 321,46 € ;
- Mise en conformité aux normes électrique et d'isolation d'une classe et de la salle des maîtresses de notre bâtiment scolaire, coût HT des travaux : 17 974,00 € ;
- Assainissement en traverse RD n° 68 et n° 557, coût HT des travaux : 123 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation des travaux ci-dessus.

Agrément des gardes particuliers mis en place par l'agglomération :

Depuis quelques mois déjà, l'agglomération Évreux Portes de Normandie travaille sur la mise en place d'un service de « gardes particuliers » qui interviendrait sur les communes qui auraient montré un intérêt à ce service. Sans se substituer à la Police Nationale, ou à la Gendarmerie, ce service assurerait une surveillance et une intervention à la demande des élus, des bâtiments publics et des lieux ouverts au public comme les forêts ou bords de l'Iton. Il disposera d'un pouvoir de verbalisation.

Par exemple ce service pourrait intervenir en cas de déclenchement d'une alarme dans un bâtiment public ou lors de dépôts sauvages dans les bois...

Suite à l'avis favorable du Bureau Municipal, Monsieur le Maire a montré son intérêt pour ce projet dont les modalités financières restent à préciser mais qui devraient être raisonnables pour une commune L'Habit.

Ce dispositif renforcerait la sécurité de la commune et serait complémentaire avec la mise en place programmée de la vidéosurveillance.

Une procédure de commissionnements et d'agrément des agents de ce futur service est nécessaire auprès de Mme le Procureur de la République sur le territoire de chaque commune concernée. Dans un souci de simplification, M. le Président de l'agglomération se propose de collecter les demandes de chaque commune et de les déposer au Procureur de la République.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **n'autorise pas** M. le Maire à signer le pouvoir donné à M. le Président de l'agglomération Évreux Portes de Normandie pour l'agrément des gardes particuliers.

Délibération validée avec 9 voix contre, 1 abstention et 3 voix pour.

EPN - Proposition d'évolution de 4 compétences :

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil communautaire d'Évreux Portes de Normandie a proposé de faire évoluer la rédaction de 4 de ses compétences.

Deux de ces compétences connaissent aujourd'hui une certaine évolution : la Santé et le Sport de haut niveau, avec les projets de Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires et l'Unité médicale mobile sur le territoire d'EPN, et le financement du triathlon.

Les deux autres compétences, la Cohésion sociale et territoriale et l'Appui à la formation professionnelle nécessitent, quant à elles, une précision dans leur définition.

En effet, la compétence « **Cohésion sociale et territoriale** » se révèle être une définition assez générique et nécessite que soit précisée l'étendue de ses missions. Ainsi, il est proposé la définition suivante : « Action d'accompagnement en faveur du développement social local contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants et à la réduction des inégalités entre les territoires cette attribution ».

Pour ce qui concerne la compétence « **Appui à la formation professionnelle** », les actions menées par EPN semblent aujourd'hui dépasser la stricte définition de la formation professionnelle et s'étendent sur des champs connexes tels que l'orientation et l'emploi. Aussi, il est proposé de préciser et de compléter la définition de cette compétence, au regard des actions menées par EPN dans ce domaine, de la façon suivante : « Appui à l'orientation, la formation professionnelle et à l'emploi, et coordination des actions afférentes à ces thématiques ».

Concernant la compétence « **Soutien au sport de compétition de haut niveau** », outre le soutien au Basket Ball, Volley Ball et Hand Ball, EPN entend soutenir également le Triathlon.

Concernant la compétence **Santé**, le Conseil communautaire, par délibération du 3 avril 2019, décidait de prendre cette nouvelle compétence facultative « Santé » à compter du 1er septembre 2019. Cette compétence comprend actuellement le pilotage du contrat local de santé, l'accueil de stagiaires et de professionnels de santé ainsi que les actions de développement de l'économie locale en matière de santé. Aussi, les « actions de développement de l'économie locale en matière de santé », ne constituant plus aujourd'hui une action pertinente de la compétence Santé, il est proposé sa suppression de la définition. Par ailleurs, afin de répondre à un besoin de la population d'EPN, un projet d'unité de santé mobile est apparu. Ce projet consiste à mettre en place un bus médical itinérant sur le territoire d'EPN au plus près des patients dépourvus de médecin référent.

Enfin, en 2021 EPN décidait de s'associer au portage d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), en accompagnement des professionnels de santé, le PSLA d'Évreux Sud.

La mise en œuvre de ce projet est destinée à faire face à la désertification médicale. Porté par plusieurs professionnels de santé regroupés, ce projet bénéficie de soutien d'EPN qui encourage l'installation de professionnels de santé sur son territoire, en proposant les infrastructures nécessaires à leur installation. Un second PSLA, Évreux centre, devrait également bénéficier du soutien d'EPN.

Afin d'intégrer ces évolutions, il est proposé une actualisation de la compétence Santé de la manière suivante : « Action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de santé d'agglomération, Actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé, Unité mobile de santé, Construction, aménagement, entretien et gestion des Pôles de Santé Libéraux d'Évreux Sud et Évreux centre ».

Cette compétence facultative est listée de façon à ne pas empiéter sur les éventuelles autres actions qui pourraient être portées directement par les communes et revêtant un intérêt communal.

Pour être actée officiellement par Monsieur le Préfet de l'Eure, ces évolutions de compétence nécessitent, dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, l'accord des communes membres, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A

défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision de la commune est réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** à l'évolution des 4 compétences d'EPN telles que libellées ci-après :
 - Appui à l'orientation, la formation professionnelle et à l'emploi et coordination des actions afférentes à ces thématiques.
 - Cohésion sociale et territoriale : Action d'accompagnement en faveur du développement social local contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants et à la réduction des inégalités entre les territoires.
 - Soutien au sport de compétition de haut niveau dans les domaines suivants : Basket Ball, Volley Ball, Hand Ball et Triathlon.
 - Santé :
 - Action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de santé d'agglomération
 - Actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé
 - Unité mobile de santé
 - Construction, aménagement, entretien et gestion des Pôles de Santé Libéraux d'Évreux Sud et d'Évreux centre.

Installation d'une vidéo surveillance sur notre commune :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'installation de vidéo surveillance suite aux nombreuses dégradations que la commune subie depuis plusieurs années. Le Maire soumet la proposition commerciale de la Société LEASE PROTECT FRANCE, qui nous propose une formule clé en main (la société s'occupe de toutes les démarches administratives ainsi qu'une assistance sur les démarches légales) avec 3 points de surveillance localisés sur la mairie, Salle des fêtes et la friche communale.

Deux possibilités tarifaires, à savoir :

- - **Soit de la Prestation de services « location - fonctionnement »**, avec maintenance, pièces, main d'œuvre et déplacements. Permet également d'être toujours équipé des dernières technologies :
 - loyer mensuel sur 60 mois : 395 € HT
 - Frais d'adhésion et participation à l'installation : 600 € HT
- Offre jusqu'au 31/01/2022
 - loyer mensuel sur 60 mois : 301 € HT
 - Frais d'adhésion et participation à l'installation : 600 € HT
- **Soit de l'achat « acquisition -investissement »**
 - loyer mensuel sur 60 mois : 13 980 € HT
 - Maintenance annuelle : 927 € HT
 - Frais d'adhésion et participation à l'installation : 600 € HT
- Offre jusqu'au 31/01/2022
 - - loyer mensuel sur 60 mois : 11 580 € HT
 - Maintenance annuelle : 927 € HT
 - - Frais d'adhésion et participation à l'installation : 600 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote contre l'installation d'une vidéo surveillance sur notre commune, et n'autorise pas Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférents.

SIEGE 27 - Adhésion à la compétence optionnelle aménagement et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives,

Vu les dispositions des articles 4 et 5 des statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et l'article 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique,

Exposé des motifs :

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune. Cette adhésion permettra au SIEGE 27 de réaliser et de suivre le schéma départemental des IRVE recommandé par la loi d'orientation des mobilités sur l'ensemble du territoire départemental et de le mettre gracieusement à disposition des territoires.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts.

Délibération :

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal décide d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.

Délibération validée avec 0 voix contre, 13 voix pour et 0 abstentions.

Affectation du logement locatif communal n° 2 vacant :

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de Mademoiselle MIGUEL Diane concernant son souhait d'accéder au logement locatif communal n° 2, situé 1 bis Allée du Parc - L'Habit (Eure) en raison d'un rapprochement professionnel.

Le logement est vacant depuis le 01/10/2021 en raison de la remise en conformité du logement.

Le loyer est fixé à 518 € par mois payable d'avance au 1er de chaque mois (soit 500 € de tarif + 18 € de provision pour charges évaluées).

Un cautionnement égal à un mois de loyer sera versé (soit 518 €).

Le bail est consenti pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, décide, à l'unanimité, la reprise du logement

communal n° 2 par Melle MIGUEL Diane dès la fin des travaux à savoir : fin 1er trimestre 2022 ou début 2ème trimestre 2022.

Demande de logement locatif communal n°1 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux demandes de logements ont été formulées concernant le logement locatif communal n° 1 situé au 1 bis Allée du Parc - L'Habit (Eure), qui sera vacant au 15/04/2022. Cependant, la locataire actuelle a la possibilité de rendre le logement fin mars 2022 si la commune a un nouveau locataire.

Le loyer est fixé à 668 € par mois payable d'avance au 1er de chaque mois (soit 650 € de tarif + 18 € de provision pour charges évaluées).

Un cautionnement égal à un mois de loyer sera versé (soit 668 €).

Le bail est consenti pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des demandes, et aux vues du caractère urgent d'une demande avec des enfants actuellement scolarisés sur notre regroupement scolaire, décide, à l'unanimité, la reprise du logement communal n° 1 par Mme COMMARE Marlène au premier avril 2022.

Dénomination de la rue et du numérotage pour la construction de 4 pavillons à « La Croix de Pierre » :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotage.

Monsieur le Maire énumère la proposition de nom de rue, à savoir :

- Chemin de l'ancien pré

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Valide la proposition de dénomination de rue « **Chemin de l'ancien pré** »,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au numérotage des habitations soit du numéro 1 à 4.

Renouvellement du contrat SEGILOG :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de renouveler pour une durée de trois ans du 01/03/2022 au 28/02/2025 le contrat informatique n° 2022.01.0207.07.000.M00.000682 avec la Société SEGILOG dont le siège social est à LA FERTÉ BERNARD (Sarthe).

Le contrat dont copie jointe, a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels et la fourniture par SEGILOG à la commune du L'Habit d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement, adaptation des logiciels, maintenance des logiciels.

En contrepartie les rémunérations des prestations sont les suivantes :

- 2022 : - Droit d'utilisation du 01/03/2022 au 28/02/2023 : 1 539 € HT
- Maintenance, Formation du 01/03/2022 au 28/02/2023 : 171 € HT
- 2023 : - Droit d'utilisation du 01/03/2023 au 28/02/2024 : 1 539 € HT
- Maintenance, Formation du 01/03/2023 au 28/02/2024 : 171 € HT
- 2024 : - Droit d'utilisation du 01/03/2024 au 28/02/2025 : 1 539 € HT
- Maintenance, Formation du 01/03/2024 au 28/02/2025 : 171 € HT

Le montant ci-dessus déterminé n'est pas révisable pendant la durée de l'application du présent contrat. Une ligne budgétaire sera ouverte chaque année au compte 2051 (investissement) et au compte 6156 (fonctionnement).

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ce contrat qui prendra effet au 01/03/2022 et non prorogeable par tacite reconduction.

Demande de fonds de concours :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de demander le fonds concours auprès de l'Agglomération Évreux Portes de Normandie pour des travaux importants à inscrire sur le budget 2022 de la commune, à savoir :

- Remise en conformité du logement locatif communal n° 2 ;
- Remise en conformité d'une salle de classe et de la salle des maîtresses ;
- Réhabilitation de la 2ème mare communale « Rue de la Mairie » ;
- Réfection du terrain de tennis ;
- Assainissement en traverse, bordures et entrées de propriété de la dernière partie sur la RD 557 « Route d'Ezy » et sécurisation du carrefour RD 557 et RD 68.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, le Maire à solliciter les subventions et signer les actes et documents afférents.

Demande de subvention secours catholique :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention est sollicitée par le Secours catholique afin de pouvoir poursuivre leur action sur le terrain et diversifier leur présence, auprès des plus démunis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser au Secours Catholique une subvention dans la mesure du possible du budget à venir de la commune.

Projet de rapport dans le cadre du débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil présents, que depuis 2007, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (pour lunettes, médicaments... en complément du régime de la sécurité sociale) et /ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire, en cas d'arrêt de

maladie prolongée, l'invalidité, le décès).

Cette aide financière des employeurs territoriaux est possible :

- Pour les contrats individuels souscrits directement par les agents, à condition qu'ils soient « Labellisés », c'est-à-dire qu'ils répondent à certains critères sociaux et de solidarité,
- Pour les contrats « groupe » souscrits par les collectivités après mise en concurrence et sélection d'une offre correspondant aux besoins de l'ensemble des agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de Gestion agissant pour le compte de toutes les collectivités intéressées.

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire cette participation financière des employeurs publics à compter des :

- 1er janvier 2025 pour les contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20 % d'un montant de référence,
- 1er janvier 2026 pour les contrats santé, avec un minimum de 50 % d'un montant de référence.

Les montants de référence doivent être précisés par décret en fin d'année.

Au-delà de ces éléments, le débat au sein de l'assemblée délibérante pourra porter également sur des points spécifiques à la collectivité, notamment :

- L'éventuelle mise en place de négociation en vue d'aboutir à un accord majoritaire local avec les organisations syndicales,
- La nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026 et après.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le conseil municipal :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021).

Le personnel communal n'est pas intéressé pour le moment par la protection sociale complémentaire et choisit d'attendre le délai d'obligation

CDG 27 - Groupement de commandes : Marchés document unique :

Objet : Réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ou mise à jour.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 9 décembre 2021 ;

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliés au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de mise en place du Document Unique d'évaluation

des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique des prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

Questions diverses :

Rapport annuel du SIAEVE : Porter à connaissance.

Demande de dérogation scolaire : Le Maire informe le conseil municipal d'une demande de dérogation scolaire pour la rentrée 2022 - 2023 pour un enfant de notre commune vers la commune de La Couture Boussey. Le conseil municipal valide la demande sous condition que les coûts de scolarité soient entièrement pris en charge par la commune de La Couture Boussey

Plan de sauvegarde : Monsieur le Maire demande au conseil municipal une réflexion sur l'élaboration d'un plan de sauvegarde.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 50.